

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n° 2023D12B

Abroge et remplace la délibération 2023D12 suite à erreur matérielle

Le Conseil communautaire, convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 20 février 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Nom	Prénom	Emargement
ADELEE	Serge	Présent
AIRIAU	Guy	Présent
BARANGER	Claudie	Excusée, pouvoir à Isabelle GUERINEAU
BARRETEAU	Marcelle	Présente
BODIN	Jean-Philippe	Excusé
BRIAUD	Philippe	Présent
BUFFETAUT	Stéphane	Absent
BUTEAU	Guillaume	Présent
CHAMPION	Gaëlle	Présente
CHARRIER ENNAERT	Marie	Présent
CLAUTOUR	Philippe	Absent
COULON-FEBVRE	Catherine	Excusée
CROCHET	Philippe	Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU
DURAND	Christophe	Absent
DURAND-GAUVRIT	Nicole	Présente
FLEURY	Félix	Présent
FRAPPIER	Catherine	Excusée, pouvoir à Mireille HERMOUET
GAS	Christophe	Présent
GRÉAUD	Philippe	Présent
GUERINEAU	Isabelle	Présente
GUIDOUX	Sylvie	Présente
GUILLET	Christophe	Présent
GUILLET	Fabrice	Excusé
GUINAUDEAU	Cyril	Présent
HERBERT	Yveline	Présente

Nom	Prénom	Emargement
HERMOUET	Delphine	Excusée, pouvoir à P. MORINEAU
HERMOUET	Mireille	Présente
JOLLY	Valérie	Présente
KUNG	Nadine	Excusée
MORINEAU	Pascal	Présent
MORNET	Françoise	Absente
NÉAU	Céline	Absente
PASQUIER	Dominique	Excusée
PLISSONNEAU	Sophie	Présente
PLISSONNEAU	Guy	Présent
PROUTEAU	Xavier	Présent
RAGER	Frédéric	Présent
RENARD	Corinne	Présente
ROCHAIS	Marina	Présente
ROIRAND	Sabine	Présente
RONDEAU	Jean-Luc	Présent
ROTUREAU	Jacky	Présent
ROUX	Catherine	Excusée, pouvoir à Ph. GREAUD
ROY	Franck	Excusé, pouvoir à Marcelle TRAINEAU
SEGUIN	Philippe	Présent
TENAUD	Gérard	Présent
TRAINEAU	Marcelle	Présente
URBANEK	Roland	Excusé, pouvoir à S. ADELEE
VILMUS	Marie-Dominique	Absente

OBJET : Attribution du marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées » sur le territoire de Vie et Boulogne.

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'acquisition et l'installation de colonnes enterrées sur le territoire que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposée l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise SULO France SAS.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 085-200072882-20230220-2023D12B-DE



- D'attribuer le marché « Acquisition et installation de colonnes enterrées sur le territoire de Vie et Boulogne » à l'entreprise SULO France SAS : ZA La Morandière - 35220 Saint-Jean-sur-Vilaine, pour un montant maximum de 200 000 euros HT pour 3 ans.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....

Pour copie conforme au registre

Le vingt-et-un février deux-mille-vingt-trois,

Le Président,

Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 27/02/2023.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

